# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 2 février 2017 4.1

### ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE

**OPERATION PASS'SPORT PLUS**

**APPROBATION D’UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION**

Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport, expose à l'assemblée :

**"**Dans les années quatre-vingt-dix, les villes de Le Coteau, Riorges et Mably se sont associées à la ville de Roanne qui organisait depuis une dizaine d'années, l'opération Pass'Sport destinée aux jeunes de 6 à 16 ans. L’objectif de ce dispositif est de proposer des séances d’initiation ou de découverte de certaines activités sportives et de loisirs durant les vacances scolaires d’été, en partenariat avec le tissu associatif sportif local.

Compte tenu de l’évolution de l’opération Pass’Sport au fil des années et de l’ouverture du dispositif à la commune de Villerest, une nouvelle convention a été établie le 18 mai 2011 pour une durée de 5 ans. Cette convention fixait les modalités d'organisation de l'opération et les conditions financières qui l'accompagnent.

Cette opération, très appréciée par les jeunes usagers, a incité la commune de Commelle-Vernay à intégrer le dispositif par avenant en 2012. Cet avenant a par ailleurs indiqué le transfert de gestion de l'opération Pass'Sport du CCAS de Riorges à la commune de Riorges.

La convention initiale étant arrivée à son terme au 31 décembre 2016, il est donc nécessaire d’établir un avenant n° 2 prolongeant sa durée.

Cet avenant prendra effet dès signature de toutes les parties et s’achèvera le 31 décembre 2017. Il pourra être renouvelé annuellement de façon tacite, à défaut de dénonciation trois mois avant l’échéance, dans la limite totale de 5 ans.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le principe de cet avenant n° 2, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à le signer.